



ARRETE MUNICIPAL
réglementation de la circulation :
Montée du Cloître du 12/03/2025 au 18/03/2025

N° 059 / 2025

Monsieur le Maire d'Abondance,

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route et notamment les articles R.413-2, R.412-49, R.411-8 et R.411-5,
Vu les articles L.131-3, L.131-4 et L.184-13 du code des communes,
Vu l'article L.131-3 du code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 modifié et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés et complétés,
Vu la demande de PEILLEX Julien en date du 08 mars 2025 ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation du mercredi 12 mars 2025 au mardi 18 mars 2025 sur la montée du Cloître pour réaliser des travaux de : montage d'un échafaudage pour le bâtiment « Pension de Savoie »;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du mercredi 12 mars 2025 au mardi 18 mars 2025, la circulation de tous les véhicules empruntant la montée du Cloître sera réglementée :

- Circulation interdite pour tous types de véhicules et les piétons durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera **assurée** par PEILLEX Julien; elle sera placée à tous les points stratégiques et y demeurera pendant toute la durée de la réglementation.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

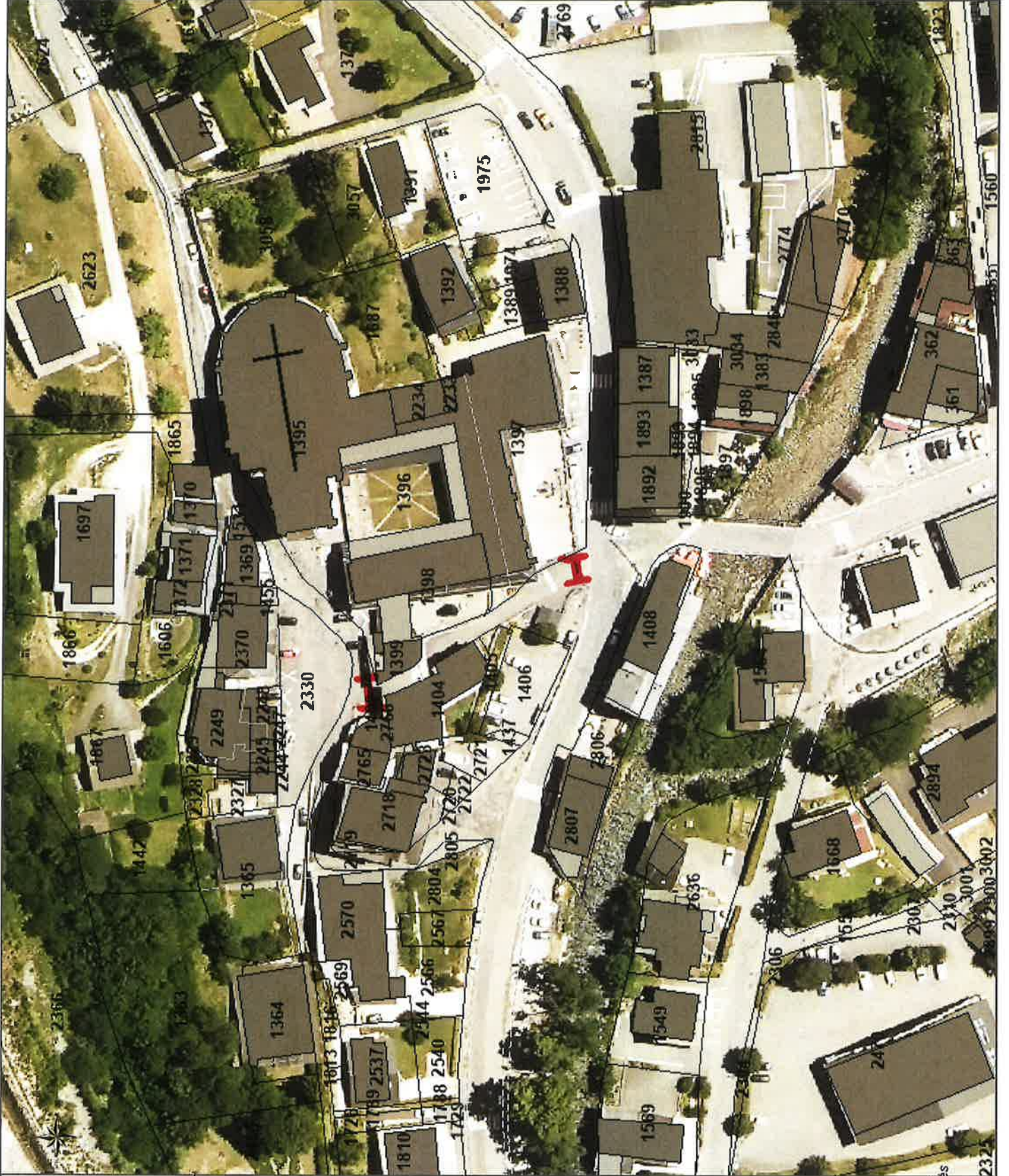
ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Major, commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Abondance,
- Monsieur le Chef de centre du Centre de secours d'Abondance,
- Monsieur Julien PEILLEX,
- Aux services techniques de la commune d'Abondance,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Paul GIRARD-DESPRAULEX.





Commune

H route barrière

- Hors CCPEVA
- Commune
- Numéros de parcelle
- Numéros de voie
- Limite communale
- Habillage ponctuel**
- ▲ Point Géodésique Borné
- △ Point Géodésique Non Borné
- ▲ Point de triangulation borné
- Point de triangulation non borné
- Point de polygonation borné
- Point de polygonation repéré
- Repère du NGF
- Borne du NGF
- ▲ Repère de nivellement MRL
- ▲ Autre repère de nivellement
- Borne Commune
- Point coté

Date: 10/03/2025

Echelle: 1:1 075



© Copyright DGFiP, tous droits réservés
IGN
RGD7374
CC-PEVA, tous droits réservés